

10.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU P2AE

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un ensemble de processus conçus pour recevoir, enquêter et répondre de manière systématique aux plaintes venant des communautés et des acteurs concernés par la mise en œuvre d'un Projet.

10.1. Types de plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, deux types de plaintes pourraient apparaître. Il s'agit des plaintes sensibles et non sensibles.

Les plaintes sensibles sont les plaintes portant sur des situations telles que la corruption, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les cas d'EAS/HS. Le traitement de ces plaintes implique l'observance des précautions techniques, le respect des principes directeurs en matière de VBG (EAS/HS) et la mise à dispositions des compétences y relatives.

Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du P2AE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les plaintes peuvent porter sur :

- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- les Violences Basées sur le Genre (discrimination, harcèlement, exploitation, abus sexuels, harcèlement sexuel, pédophilie) ;
- le conflit entre propriétaire et exploitant sur le partage de l'indemnisation ;
- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le sous-projet ou l'évaluation des biens ;
- l'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- la discussion des compensations avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- le désaccord sur des limites de parcelles entre deux (2) voisins ;
- l'opposition par le propriétaire du versement de l'indemnité à un exploitant ;
- les conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- la corruption ;
- le déficit de communication.

10.2. Etapes, procédures et instances de gestion des Plaintes du P2AE

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, une procédure de gestion des plaintes devra être élaboré et mise en œuvre. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera formellement élaboré avant le démarrage des activités du Projet en respectant les exigences des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le MGP comprendra des canaux spécifiques pour recevoir et gérer les plaintes concernant les EAS/HS d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants. Un atelier national auquel participeront les représentants des parties prenantes du Projet sera organisé en vue de la validation de la version provisoire du MGP. Il en découlera le document final intégrant les amendements de l'ensemble des parties

prenantes. Ledit document sera publié avant le démarrage des investissements retenus par le Projet. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. De même, les organes de gestion seront renforcés pour jouer efficacement leur rôle.

Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Le système de gestion des plaintes retiendra divers canaux de réception des plaintes. Ces derniers devront être adaptés aux réalités socioculturelles du milieu de mise en œuvre du Projet. Il peut s'agir des boîtes à plaintes ou de dénonciation anonyme, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains) et tout autre moyen jugé efficace. Les plaintes seront formulées par voie orale ou écrite au Président du comité de gestion des plaintes selon le niveau (local, communal, départemental ou national). Toute plainte orale est transcrite par écrit par l'agent chargé de la tenue des outils. A la suite, la plainte est immédiatement enregistrée dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de vulgarisation. Il est délivré au plaignant un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Les multiples points d'entrée pour des plaintes EAS/HS seront confirmés comme accessibles et sûrs lors des consultations avec les femmes et les filles. Ces plaintes seront enregistrées dans un registre distinct tenu de préférence par un fournisseur de services de VBG dans un endroit verrouillable avec un accès limité. Toutes les plaintes EAS/HS signalées aux points d'entrée seront immédiatement référées aux fournisseurs de services locaux de VBG suivant le protocole de réponse développé dans le cadre du MGP.

Etape 2 : Etude des plaintes

Une distinction doit être établie entre les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles en référence aux critères définis par le document du MGP. Une procédure d'étude adaptée à chaque type sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les organes intermédiaires que par l'instance nationale de gestion des plaintes.

Quant aux plaintes sensibles, la gestion pourrait être effectuée au niveau national par un petit comité d'experts en expérience en VBG (bien sûr avec le consentement du survivant). La gestion administrative consiste à vérifier le lien entre la plainte et le projet - si l'auteur présumé est le personnel du projet. Si elles sont confirmées, les sanctions seraient planifiées conformément à celles décrites dans le code de conduite que ce personnel aurait dû signer au début de leur contrat. Les sanctions ne peuvent être appliquées qu'après que la victime a été informée du résultat de la vérification et des sanctions prévues et si elle confirme son consentement. Les sanctions seraient appliquées par l'employeur direct de l'auteur présumé. La vérification ne visera jamais à établir l'innocence de la culpabilité de l'auteur présumé qui est réservée à la procédure judiciaire si le survivant choisit de la saisir. Par ailleurs, il sera nécessaire de solliciter les compétences spécifiques d'un fournisseur de services spécialisé en VBG pour offrir une assistance médicale, psychosociale et / ou juridique sur les plaintes comme EAS/HS). Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder dix (10) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 20 jours ouvrables pour celles sensibles. Ces différentes instances seront mises en place conformément au contenu du document du MGP du Projet.

Etape 3 : la vérification du bien-fondé de la plainte

Toutes les données de preuves concourant à l'établissement de l'objectivité de la plainte seront

recueillies à ce niveau. Elles constitueront la base des solutions à appliquer en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant.

Pour les plaintes sensibles, la gestion pourrait être effectuée au niveau national par un petit comité d'experts en expérience en VBG (bien sûr avec le consentement du survivant). Par ailleurs, il sera nécessaire de solliciter les compétences spécifiques d'un fournisseur de services spécialisé en VBG pour offrir une assistance médicale, psychosociale et / ou juridique sur les plaintes comme EAS/HS). Un délai maximal de (10) jours ouvrables après le tri et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape concernant les plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour leur règlement. Les plaignants concernés devront être informés des étapes et délais supplémentaires par des canaux adaptés.

Pour le cas où la dénonciation d'une infraction par tout fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions à connaissance d'un fait susceptible d'être une violation de la législation Béninoise est requise, le Projet s'assurera que les victimes aient été informées au préalable avant que cela soit fait.

Etape 4 : Propositions de réponse

Se référant aux résultats documentés des investigations, une suite favorable ou non est adressée au plaignant. Elle démontre la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Pour les plaintes non sensibles, il est notifié au plaignant par écrit, qu'une suite favorable sera accordée à sa requête qu'à condition que les faits décriés dans la requête soient fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), transmet au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre, le planning et le budget de mise en œuvre des mesures correctrices. La proposition de réponse est rédigée dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. Dans les mêmes conditions, une notification argumentée sera adressée au plaignant par écrit lorsque la plainte n'est pas fondée.

La survivante EAS/HS doit être informée (au mieux par l'intermédiaire du fournisseur de services VBG) du résultat de la vérification et des mesures prévues (sanctions à imposer) avant toute action, afin qu'elle puisse prendre des précautions pour sa sécurité en suivant le plan de mesures correctrices développé avec un fournisseur de services.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

Lorsque les mesures correctrices proposées par les organes du MGP n'obtiennent pas le consentement du plaignant, il a le droit de requérir, auprès du comité de gestion des plaintes préalablement saisi ou du fournisseur de services VBG, une révision desdites mesures. Cette démarche devra intervenir dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification au plaignant, de la suite donnée à sa plainte. L'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision. Dans ce cas, le Président de l'organe devra proposer des mesures supplémentaires au besoin. Quel que soit la position de l'organe, une réponse écrite doit être adressée au plaignant. Concernant les plaintes sensibles, des précautions pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes seront observées par le fournisseur de services.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

L'exécution de mise en œuvre des mesures préconisées par l'instance de gestion des plaintes fait suite à un accord préalable des deux parties surtout du plaignant. Cette précaution est nécessaire pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre des solutions retenues est entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, du courrier portant à sa connaissance

des résolutions retenues et, suite à l'accord du plaignant consigné à travers un Procès-Verbal de consentement. Tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties seront mobilisés par l'organe de gestion des plaintes. Il jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Tout le processus doit être mené sous le sceau de la confidentialité et du respect de toutes les parties et particulièrement des victimes. Un procès-Verbal signé par le Président du comité en charge du traitement de la plainte et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en particulier le plaignant. L'accord des parties est sanctionné par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier a lieu dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. Dès cet instant, l'extinction de la plainte au niveau du MGP du Projet sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes traitées dans le cadre du MGP du P2AE seront enregistrées dans un dossier Excel nommé « registre de traitement » cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Le registre sera une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. Cette opération permettra de documenter le processus de traitement des plaintes et de tirer les leçons nécessaires. Elle mettra en exergue entre autres, les problèmes soumis le plus fréquemment, le statut des plaignants, les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques et les difficultés. En ce qui concerne les plaintes EAS/HS, ces rapports ne comprendront que des informations non identifiables (type de violence, sexe et âge du survivant (mineur / adulte), lien avec le Projet et si l'orientation vers les services a été proposée). Ce fichier Excel sera sécurisé par un mot de passe afin d'en limiter l'accès qu'aux personnes qui ne recevront qu'une habilitation.

Etape 9 : Archivage

Un système d'archivage physique et électronique sera conçu et rendu opérationnel. L'archivage s'opérera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions, des missions de terrains, des investigations qui auront été nécessaires au traitement de la plainte seront consignés dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les difficultés surmontées. Ces différents systèmes d'archivage seront sécurisés soit par des codes soit par des armoires avec un système de condamnation avec clé et/ou cadenas.

10.3. Actions d'opérationnalisation du MGP

L'opérationnalisation du MGP comprend la mise en place des comités, le renforcement des capacités des acteurs et la diffusion du MGP auprès des différentes parties prenantes. Le budget de chaque action est indicatif et sera actualisé au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Plan d'actions (tableau 10).

Tableau 10 : Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel
Mise à jour du MGP du PASE pour prendre en compte les spécificités du P2AE	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Coordonnateur National ; autres spécialistes du projet ; Services techniques Consultants	Deux mois après la mise vigueur du projet	-
Mise en place des organes communaux, départementaux et national du mécanisme de gestion des plaintes (adapté aux mécanismes existants et fonctionnels à renforcer au besoin)	Coordonnateur National	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Un mois après la finalisation du document du MGP	8 000 000
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes au cours de la première année de mise en œuvre du projet.	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Personnes Ressources	Immédiatement à la suite de la mise en place des organes	12 000 000 (4 ateliers de formation de 2 jours à raison de 3 000 000 par atelier dans chaque localité concernée.
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP (une fois de façon autonome et toutes les autres fois à l'occasion d'autres activités regroupant les cibles)	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Spécialiste en Développement Social	Permanent	35 000 000 (2 jours x 12 départements, prise en charge de 40 participants par département, prise en charge des équipes de sensibilisation)
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (ces kits sont destinés aux différents comités locaux qui seront installés dans le cadre du MGP)	Coordonnateur du projet	Spécialiste en Développement Social Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	40 000 000 (Abonnement GSM pour les téléphones fournitures de bureau, fiches d'enregistrement et de gestion des plaintes)
Revue des outils de travail nécessaires et acquisition de registre pour un comité national, 12 organes départementaux et 77 organes communaux	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Consultants ; Personnes Ressources	Dès mise en place des organes	20 000 000
Mission de suivi-évaluation du MGP (organisation de missions trimestrielles de suivi dès la deuxième année de mise en œuvre du projet. La première année sera consacrée à la mise à jour du MGP, la mise en place et le fonctionnement des organes)	Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste en Environnement	Consultants ; Personnes Ressources	Dès mise en place Des organes	50 000 000

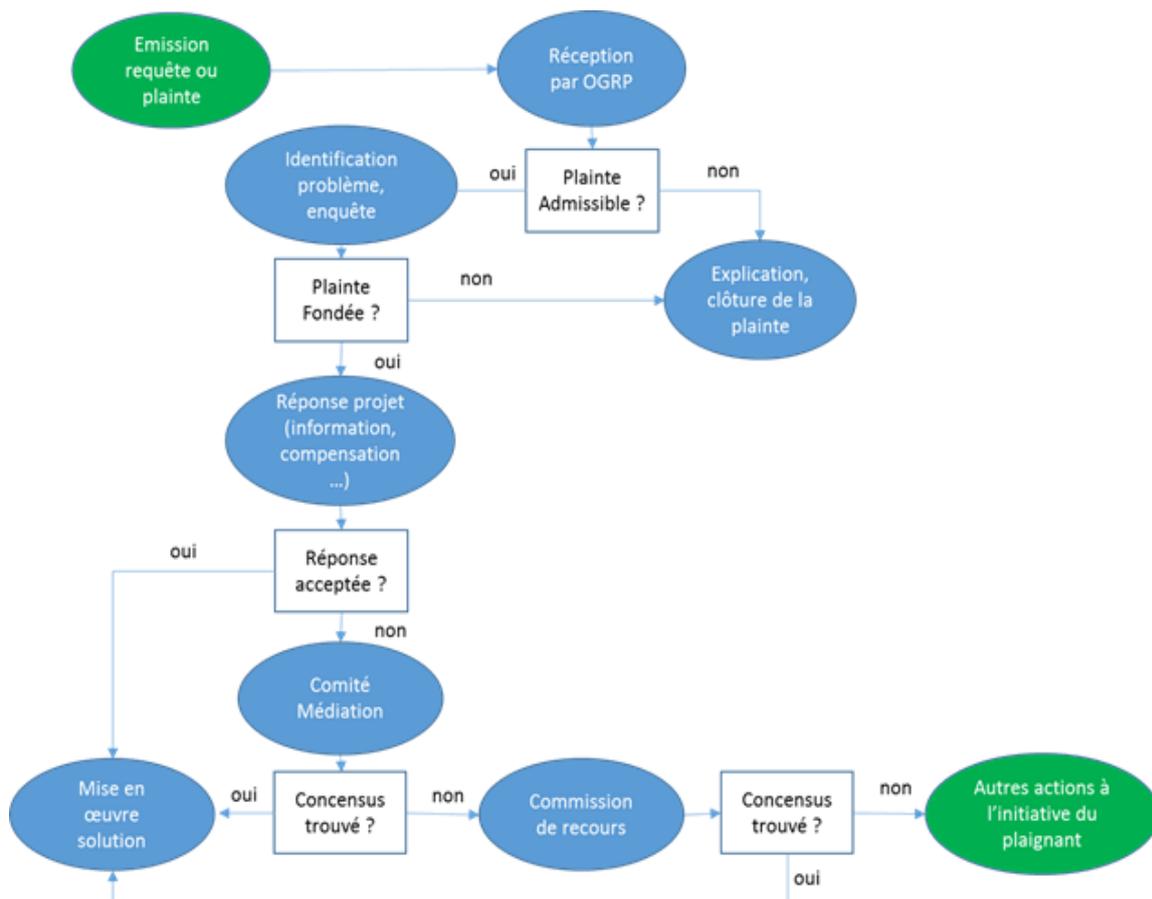
Source : PMPP P2AE, mars 2021

10.4. Recours à la justice

Le recours à la justice est la traduction de l'échec de la voie amiable. C'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire. À l'exception des plaintes EAS / HS où la résolution à l'amiable ne sera pas utilisée et la procédure administrative sera appliquée avec le droit d'accès à la justice à tout moment au cours de son processus. Cependant, à l'issue du traitement de la plainte, le plaignant non satisfait peut toujours saisir le tribunal. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers. Lors des sensibilisations et formations des CLGS, cette information sera partagée aux populations tout en spécifiant que cela fait partie de leur droit mais que le projet ne prendra aucune charge financière en rapport avec leur décision de saisir les autorités judiciaires. Cependant, la mise en place efficace du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La gestion d'une plainte se déroulera suivant les étapes successives qui doivent intervenir dans des délais précis (figure 4).

Figure 4 : Mécanisme de gestion des plaintes non sensibles au P2AE



Source : Annexe 1 PMPP, P2AE mars 2021

Le présent schéma se focalise sur les plaintes non sensibles ; les plaintes sensibles devant être gérées par un fournisseur de services de VBG.

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Cadre institutionnel de la réinstallation

La mise en œuvre et le suivi du CPR est susceptible d'impliquer plusieurs catégories de parties prenantes.

Au niveau national, il faut mentionner les parties prenantes suivantes :

- le Ministère des Finances qui participe à la supervision des Activités de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à travers l'Agence Nationale de Gestion du Foncier (ANDF) ;
- le Ministère de l'Energie : le Ministre est le Président du comité stratégique d'Orientation et participent également au suivi des activités du comité technique et de l'UGP. Plusieurs de ces structures sont aussi impliquées dans la mise en œuvre du P2AE à savoir la Direction Générale des Ressources Energiques (DGRE), la SBEE et l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie (ABERME), l'ARE qui assument des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de distribution de l'énergie électrique ;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement et les directions départementales et la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) qui a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à travers la Commission des Affaires Domaniales et le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination des préfetures qui assurent la tutelle des Communes ;
- le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui a en charge les Communes ;
- le Ministère des Infrastructures et des Transports à travers la Direction des Transports Routiers ;
- le Ministère en charge du travail et de la main-d'œuvre à travers la Direction de la main-d'œuvre ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion de l'environnement ;
- les entreprises d'exécution des travaux.

Au niveau communal, les acteurs concernés sont :

- les maires des Communes bénéficiaires de la mise en œuvre du Projet ;
- les Services des Affaires Domaniales et Environnementales des Mairies concernées ;
- les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) ;
- les Services des affaires sociales des Mairies ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion de l'environnement représentées dans les Communes concernées par le P2AE.

Au niveau local :

- les chefs village/quartier concernés ;
- les Structures Villageoises de Gestion du Foncier ;
- les Chefs d'Arrondissements concernés ;

- les Comités des PAP ;
- les promoteurs des PME ;
- les Structures Villageoises de Gestion du Foncier ;
- les Chefs d'Arrondissements concernés ;
- les Comités des PAP ;
- les entreprises d'exécution.

11.2. Dispositif organisationnel

Le dispositif organisationnel du processus de réinstallation dans le cadre du P2AE s'appuiera sur des acteurs institutionnels ayant des rôles et responsabilités précis. Le tableau 11 décline les responsabilités par catégorie d'acteurs.

Tableau 11 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR

Acteurs	Responsabilités	Observations
UGP/P2AE	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de Spécialiste Social pour le P2AE - Coordination des études sociales - Diffusion du CPR - Recrutement de consultants pour réaliser les PAR et le suivi-évaluation du processus de réinstallation - Intégration des mesures sociales dans les DAO - Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales du PGES chantier 	Le coordonnateur, le spécialiste du suivi-évaluation et le Spécialiste en Développement Social du PASE vont travailler de façon concertée pour atteindre cet objectif, en collaboration avec tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du CPR.
Spécialiste en Développement Social de l'UGP/P2AE	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des Termes de Références (TdR) - Suivi de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations - Suivi des activités de réinstallation et d'indemnités - Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales - Veille sur le processus d'installation des comités locaux 	Le Spécialiste en Développement Social est le responsable opérationnel en lien avec le responsable de suivi-évaluation
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des TDR des études - Validation du CPR - Validation des PAR - Facilitation de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) - Vérification périodique de la mise en œuvre des mesures du CPR et du PAR 	Collaboration entre le Spécialiste en Développement Social de l'UGP/ P2AE et les consultants
Associations de Consommateurs de l'Énergie Électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des intérêts des PAP au niveau national 	-
Structures locales de suivi de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au recensement des biens et des personnes affectées - Validation des montants des compensations 	L'UGP du P2AE va recruter si nécessaire par zone des ONG

Acteurs	Responsabilités	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement à l'amiable des litiges et plaintes mineurs - Facilitation du travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus - Participation aux opérations de paiement des compensations - Participation au suivi de l'exécution du planning de réinstallation des populations - Accompagnement des ménages affectés dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés 	<p>spécialisées dans l'intermédiation sociale pour l'accompagner. Ces structures auront en leur sein des représentants des PAP qui veilleront sur les intérêts des personnes affectées par le projet.</p>
Mairies et autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Appui administratif et organisationnel à la l'UGP/ P2AE et aux Structures locales de Réinstallation pour les réunions - Prise d'arrêté portant composition, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Plaintes (CLGS) à différents niveaux - Suivi du processus d'installation des CLGS (au niveau communal, arrondissement et village/quartier) - Appui à l'information et à l'invitation des personnes affectées aux réunions de réinstallation - Participation à l'identification et de mise en œuvre des mesures de réinstallation - Appui aux différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) pour l'exécution de leurs activités - Conduite (en cas de besoin) du processus d'expropriation pour les besoins des travaux du P2AE 	<p>Maires, chefs d'arrondissement, chefs de villages et de quartiers)</p>
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux Services Villageois de Gestion Foncière (SVGF) dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier - Participation à la validation du CPR et du PAR - Participation à la mise en œuvre du PAR 	<p>En cas de besoin la collaboration du Fonds de Développement Foncier</p>

Acteurs	Responsabilités	Observations
ONG d'intermédiation sociale (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des travaux de recensement à travers des activités d'informations et de sensibilisation des populations par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et des autorités locales - Participation au suivi du recensement des biens affectés - Accompagnement du P2AE dans les opérations de dédommagement - Suivi de la réinstallation des personnes affectées. 	Joue un rôle d'assistance technique pour le compte de l'UGP/ P2AE

Source : Mission d'élaboration du CPR, avril 2021

12. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux dispositions du présent CPR, une importance capitale devrait être accordée à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes dans l'élaboration des instruments de sauvegarde.

12.1. Identification et analyse des parties prenantes

12.1.1. Parties prenantes potentielles

Les parties prenantes potentielles ayant un intérêt dans le P2AE se composent de :

- les Directions Départementales de l'Energie ;
- les Directions régionales de la SBEE ;
- l'Association de Consommateurs de l'Energie Electrique (ACEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- l'ANDF ;
- les Responsables des Centres de Promotion Sociale (CPS) ;
- les acteurs de la chaine de production, de distribution et de consommateurs de l'Energie électrique ;
- les micros, petites et moyennes entreprises ;
- les ménages ;
- les Elus locaux (Chef d'Arrondissement) ;
- l'Association de défense des droits des femmes et des filles ;
- les clients SBEE individuels (chefs de ménage) ;
- les directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD)
- les Communes bénéficiaires du Projet ;
- les structures déconcentrées de l'Etat (Préfectures) ;
- la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maîtrise de l'Energie (ABERME) ;
- l'Autorité de Régulation de l'Energie (ARE) ;
- C/SADE ;
- les collectivités territoriales (ANCB) ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion e l'environnement.

Par ailleurs, les parties comprennent aussi l'UGP, les entreprises mandatées pour la réalisation des travaux et les membres des différents Comités de Gestion des Plaintes.

12.1.2. Parties prenantes susceptibles d'être affectées (PAP) par le Projet

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être affectées par le Projet sont composer de :

- les individus ou groupes d'individus de la zone d'intervention du Projet dont principalement les communautés locales riveraines des sites des travaux ;
- les commerçants/vendeuses installés au voisinage des zones de chantier ;
- les squatters des sites des travaux.

12.1.3. Personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables

Dans le cadre du présent CPR, sont considérées comme personnes et/ou groupes de personnes vulnérables parmi les PAP, celles présentant des déficiences physiques et/ou mentales, les personnes vivant dans un état de pauvreté monétaire, de pauvreté des conditions de vie et des moyens d'existence visible. Ces personnes peuvent être affectées particulièrement, en cas d'adoption par le Projet, d'une mauvaise approche d'intervention. Il est donc nécessaire de mettre en place des stratégies spécifiques en cas de réinstallation pour éviter qu'elles tirent avantage de la mise en œuvre du projet. Les défis liés à l'accès à l'information et à la participation à la consultation générale de ces groupes doivent être reconnus et ils devraient être consultés / informés en petits groupes divisés par sexe et par âge et facilités par une personne du même sexe.

12.2. Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du P2AE

Pour la réalisation des consultations les approches adaptées aux différentes parties prenantes ont été adoptées. En effet, des entretiens et des séances de concertation ont été organisés avec les différents acteurs étatiques (Ministère en charge de l'Energie, SBEE, ARE, ABERME), les PME et organisations d'entreprises, les associations de jeunes, les structures privées et publiques consommatrices d'énergie électrique, les associations de consommation de l'énergie électrique, les associations de défense des droits de la femme et du genre, les structures étatiques et ONG militant dans les questions environnementales et sociales y compris les violences basées sur le genre.

L'élaboration du CPR a bénéficié de l'appui de ces parties prenantes. Au total, 17 consultations ont été organisées avec les parties prenantes. Au cours des consultations des parties prenantes, le consultant a présenté aux participants, le contexte du P2AE, les objectifs, les acteurs, les impacts négatifs et les mesures d'atténuation potentiels. De même, les discussions sur les canaux de participation des parties prenantes ont été menées. Les principales préoccupations des participants sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Synthèse des consultations publiques et institutionnelles

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Synthèse des consultations des parties prenantes		
<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet peut-il réellement indemniser toutes les populations des zones cibles ? - A quelle phase du Projet P2AE le dédommagement sera une réalité ? - Quel rôle pourront jouer les femmes des localités d'accueil du projet P2AE pendant les phases à venir ? 	<p>L'équipe de consultant a remercié l'assistance et l'a rassurée de la fiabilité et de la sincérité des informations du projet P2AE. Elle a précisé que dans la mesure du possible, tous les biens situés dans l'emprise et impactés seront recensés et les PAP seront enrôlés conformément aux textes qui</p>	<p>Au terme des échanges, il est suggéré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet P2AE soit une réalité dans les différentes localités bénéficiaires compte tenu des souffrances liées à la qualité de de l'offre pour les populations qui sont desservies d'une part et des difficultés d'accès à l'énergie pour les localités non encore alimentées en électricité ; - les informations relatives à l'indemnisation des personnes affectées

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet peut-il aménager les voies et l'assainissement dans les communes d'influence ? - Le Projet peut-il réellement indemniser et à juste valeur la population concernée en cas de perte de bien ? - Comment le Projet pense évaluer convenablement les coûts des biens qui seront affectés ? 	<p>encadrent le PAR.</p> <p>Les femmes sont appelées à participer activement aux différentes activités du P2AE. Elles doivent aussi collaborer avec l'équipe du projet afin que ses préoccupations soient prises en compte.</p> <p>L'évaluation des coûts des biens suit une démarche encadrée par les textes de la Banque mondiale et ceux nationaux. Donc tout se fera dans la transparence.</p> <p>Le P2AE ne prend pas en compte l'aménagement des voies.</p>	<p>dans les zones d'influence du projet soient une réalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le P2AE associe et implique toutes les autorités locales et les parties prenantes surtout les PAP lors de sa mise en œuvre ; - les montant d'indemnisation soient conséquent afin de permettre aux PAP de ne pas sombrer dans la misère après la réinstallation ; - réellement les ménages et les PME qui doivent bénéficier de l'électricité ne soient pas écartés au profit d'autres cibles.
Synthèse des entretiens institutionnels		
<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les localités prises en compte dans le Projet ? - Quels rôles les élus ont-ils à jouer dans le Projet ? - Il faut que le Projet mette en place un mécanisme de gestion des griefs et surtout de mettre les moyens à la disposition des comités de gestion afin qu'ils jouent efficacement leurs rôles. - Quelle est la part ou la contribution de la mairie à cette phase de CPR ? 	<p>Le projet couvre tout le territoire national. A l'étape actuelle, les localités d'accueil ne sont pas encore connues avec précision.</p> <p>Le projet a prévu l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>La mairie sera fortement impliquée dans le suivi et la mise en œuvre des PAR. A cet effet, elle sera présente dans les structures (Comité local de suivi, comité de gestion des plaintes) où elle contribuera à la réussite des activités du projet.</p> <p>Au total, les participants sont très satisfaits des réponses apportées et sont prêts et disponibles à accompagner le P2AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est souhaitable que le Projet tienne aussi compte des besoins en électrification que les Communes expriment et ne pas choisir des localités à leur place. - Impliquer les autorités dans toutes les activités du Projet notamment celles liées à la réinstallation des populations qui seront touchées. - Associer les chefs quartiers et la population à toutes les phases du P2AE afin d'éviter les frustrations.

Source : Données du terrain, avril 2021

Au regard des préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). La réalisation des PAR sera une autre étape cruciale pour approfondir les consultations avec les éventuelles PAP. En effet, à cette phase, les PAP seront identifiées avec précision et leurs préoccupations seront spécifiques.

- **Consultation et participation des parties prenantes durant la mise en œuvre du P2AE**

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. La consultation et la participation des parties prenantes se feront sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-Projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible. Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le processus de réinstallation comporte des activités/étapes logiques de mise en œuvre à savoir :

- 1) Elaboration et validation des TDR ;
- 2) Recrutement d'un consultant ;
- 3) Elaboration du CPR ;
- 4) Remplissage de la fiche de screening environnementale et sociale ;
- 5) Approbation de la catégorie environnementale et sociale ;
- 6) Préparation du Plan d'Action de Réinstallation ;
- 7) Examen et approbation des rapports des PAR ;
- 8) Diffusion du document de sauvegarde ;
- 9) Mise en œuvre et approbation des mesures de réinstallation.

Tableau 13 : Exécution des activités de réinstallation

Etapes	Responsables	Structures/personnes impliquées	Période de mise en œuvre
Etape 1 : Elaboration et approbation des TDR	Spécialiste en Développement Social du P2AE	- Cellule environnementale du ministère de l'énergie - Direction Générale des Ressources Energétiques	Au début de la préparation du Projet
Etape 2 : Recrutement d'un consultant	Spécialiste de passage marchés	- Spécialiste en Développement Social du P2AE	Parallèlement avec les études techniques et de faisabilité
Etape 3 : Elaboration et validation du CPR	Consultant	- Spécialiste en Développement Social du P2AE - Acteurs institutionnels du comité technique - Organisations professionnelles - Société civile - ABE	Parallèlement avec les études techniques et de faisabilité
Etape 4 : Remplissage de la fiche de screening environnementale et sociale	Spécialiste en Environnement et Spécialiste en Développement Social du P2AE	- Spécialiste en Environnement et Spécialistes en charge du social des Mairies - Spécialiste environnement de la SBEE	Au début de la réalisation de la mise en œuvre du CPR
Etape 5 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale du sous- Projet	Banque mondiale	- UGP /Comité de préparation/Consultants -	En préalable aux étapes de réalisation des études de préparation
Etape 6 : Réalisation des Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Consultants mandatés par l'UGP	- Spécialiste en Développement Social du P2AE - ABE - DDCVDD - Cellule environnementale - ME	En préalables à la mise en œuvre des Projets
Etape 7 : Validation et approbation des rapports des PAR	ABE Banque mondiale	- UGP/P2AE - Institutions du comité technique - Organisations professionnelles - Banque mondiale	Dès que les rapports sont soumis par les consultants
Etape 8 : Diffusion des PAR	- UGP/P2AE - Banque mondiale	- Spécialiste en Développement Social du P2AE - Banque mondiale	Après la validation nationale et à l'approbation par la Banque
Etape 9 : Mise en œuvre des mesures définies dans le PAR/Intégration des prescriptions sociales dans les	Coordonnateur	- Spécialiste en Développement Social du P2AE - Spécialiste en Environnement de l'UGP	Avant le lancement des appels d'offres

Etapes	Responsables	Structures/personnes impliquées	Période de mise en œuvre
Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les contrats d'exécution des travaux		- Responsable de l'Administration et des Finances de l'UGP	
9.1 Mise en œuvre des mesures de réinstallation contenues dans les PAR	Spécialiste en Développement Social du P2AE	- UGP du Projet - Communautés et autorités locales - ONG d'intermédiation	Avant l'exécution physique des sous- Projets
9.2 Suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES Chantier	Spécialiste en Développement Social du P2AE et Environnementaliste de la mission de contrôle	- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Développement Social du P2AE - ONG d'intermédiation sociale en appui au Spécialiste Social de l'UGP pour le suivi de la réinstallation	Pendant l'exécution des travaux de génie civil
9.3 Surveillance	ABE	- La police environnementale, - La Brigade de protection du littoral et de lutte anti-pollution	Pendant l'exécution des travaux de génie civil
9.4 Evaluation	Spécialiste en Evaluation Environnementale et Sociale externe	- En collaboration avec le Spécialiste en Environnement et le spécialiste en Développement Social de l'UGP/P2AE	A mi-parcours et à la fin du processus.

Source : Travaux de terrain, 2021

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	
Revue des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR													
Information et communication sur le PAR													
Formation des parties prenantes de mise en œuvre des PAR													

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations)												
Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR												
Organisation d'une séance de concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre des PAR												
Lancement officiel des activités de paiement des PAP												
Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement												
Signature des décharges de paiement par les PAP												
Libération des emprises par les PAP												
Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
Rédaction du rapport de mise en œuvre des PAR												
Approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par le PTF												

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations													

Source : Données de terrain, avril 2021

14. DISPOSITIONS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR. Les arrangements pour le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation s'inséreront dans le programme global de suivi du Projet. Le Spécialiste en Développement Social et le Spécialiste en Suivi-Evaluation sont responsables de la traçabilité de la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre du PA2AE. Deux cas de figures sont envisagés :

Suivi

Dans la gestion du cycle de Projet, il est à rappeler que le suivi est une activité quotidienne et est mené dans le cadre du système de suivi général du Projet. Son objectif est de s'assurer que la mise en œuvre est conforme à la planification initiale. La mise en œuvre du présent CPR va commencer avec la diffusion du rapport aux différentes parties prenantes. Le suivi se fera parallèlement et en cohérence avec la mise en œuvre. Les principales activités de suivi sont :

- la sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR ;
- la mise en place des structures de réinstallation ;
- l'élaboration des PAR;
- la préparation pratique du paiement des indemnisations/mesures d'accompagnement ;
- le paiement des indemnisations ;
- la gestion des griefs et plaintes.

Quelques indicateurs de suivi sont présentés par activité dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Paramètres et indicateurs de suivi

Paramètres de suivi	Indicateurs	Source de vérification
Elaboration du PAR	Nombre de PAR élaborés	Rapports d'activités
Mise en œuvre du PAR	Nombre de PAR mis en œuvre avant le démarrage des travaux	Rapports de mise en œuvre
Installation des structures de réinstallation et gestion des griefs et plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion/ nombre de structures installées - Nombre de structures fonctionnelles - Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Nombre de séances/décisions prises. - Proportion de plaintes reçues/plaintes résolues - MGP élaboré et mis en place MGP fonctionnel : Nombre de plaintes reçues, Nombre traitées avec succès, - % de plaintes EAS / HS reçues qui ont été référées au fournisseur de services VBG - % du personnel ayant signé le CdC 	<ul style="list-style-type: none"> - Convocation des membres - Arrêté municipal / communal d'installation - PV d'installation - Rapports d'activités
Sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux	- Nombre de séances organisées par le Projet en direction des structures faitières et des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqués - Copies de lettres d'invitation aux différentes séances

Paramètres de suivi	Indicateurs	Source de vérification
activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR	- Nombre de séances organisées par les structures faitières en faveur de leurs membres	- Rapport/PV de réunions - Listes de présence aux séances
Préparation pratique du paiement des indemnités et des mesures d'accompagnement	- Nombre de réunions - Nombre de lettres d'informations rédigées - Taux de participation des membres aux réunions	- Convocations des membres - PV de réunions - Liste de présence
Le paiement des indemnités	- Proportion des plaintes résiduelles relatives au non-paiement des compensations des PAP - Proportion de plaintes relatives au non-paiement mesures d'accompagnement des PAP	- Arrêté de lancement des paiements - Lettres d'invitations - PV de séances - Copies des chèques de paiement ou des virements sur compte bancaire

Source : Documentation, avril 2021

De façon opérationnelle, le suivi consistera à s'assurer que les activités se déroulent conformément aux dispositions prévues dans le présent CPR. Ainsi, les études complémentaires et au cas échéant les PAR préconisés à la suite du processus de sélection du Projet sont élaborés et mis en œuvre conformément aux mesures du présent CPR.

Deux (02) types de suivi sont prévus dans le cadre du processus de réinstallation :

✓ **Suivi interne**

Le Spécialiste en Développement Social, le Spécialiste Environnemental et le spécialiste en suivi-évaluation mettront en place un dispositif de suivi qui permettra de :

- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- informer les autorités des éventualités de pertes de terres et/ou de biens, de pertes/perturbations de sources de revenus ou moyens d'existences, les restrictions sur les ressources, lors de la planification des activités du Projet ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du Projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- maintenir la base de données à jour des changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations ainsi que des rapports périodiques seront faits tous les mois, afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-Projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

✓ **Suivi externe**

Il sera également entrepris un suivi externe pour déterminer si :

- les personnes affectées ont été entièrement payées avant le démarrage des travaux au niveau de chaque sous-Projet ;

- les impacts négatifs de la réinstallation sur les personnes affectées ont vraiment été évités, minimisés, ou compensés et si le niveau de vie est restauré ou maintenu au niveau d'avant le Projet (au moins égal ou supérieur).

Les Plans d'Actions Réinstallation (PAR) sont prévus dans le cadre des sous-Projets de la composante 1. Dans ce cas, le spécialiste social du bureau contrôle est responsable du suivi des mesures résiduelles dans le cadre des PGES chantiers mais le suivi de la mise en œuvre des PAR est entièrement sous la responsabilité du Spécialiste social du P2AE et les mesures de compensations des pertes subies devront être totalement achevées avant le démarrage des travaux.

14.1. Évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque mondiale ;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP ;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du P2AE et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le Projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au Projet.

✓ Evaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du Projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation vise à vérifier :

- la conformité de l'exécution avec les dispositions préconisées dans le CPR et les PAR ;
- l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de réinstallation préconisées (indemnisations des pertes subies et dispositions additionnelles y compris les mesures spécifiques au profit des personnes et groupes vulnérables) ;
- l'adéquation des coûts des indemnisations, les délais d'exécution et le respect du calendrier prévisionnel notamment en rapport avec le démarrage des travaux ;
- la satisfaction par rapport à la gestion des risques et impact subis notamment sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence.

De plus, l'évaluation permettra de recommander des actions correctives à prendre éventuellement en cas d'insuffisances relevées.

L'évaluation du processus de réinstallation est réalisée par des auditeurs spécialistes en Evaluation Environnementale et Sociale externes compétents sélectionnés sur la base de TDR clairs et conformément

aux dispositions préconisées dans le présent CPR. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du Projet.

Les indicateurs dans le cadre de l'évaluation pourraient être :

- le nombre de plans de réinstallation préparés et exécutés dans les délais prévus ;
- le pourcentage de PAP ayant reçu les compensations avant le démarrage des travaux ;
- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le pourcentage de plaintes traitées dans les délais indiqués ;
- le pourcentage de plaintes résolues.

Il y aura une évaluation à mi-parcours du Projet et une évaluation à la fin du Projet.

✓ Audits de mise en œuvre des PAR

À la clôture de chaque PAR, il sera procédé dans les deux mois qui suivent à un audit du PAR qui sera réalisé par un Expert indépendant Spécialiste en Développement Social recruté par l'UGP.

14.2. Activités de renforcement de capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR du Projet

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière.

Actuellement, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dispose d'un Spécialiste en Environnement et d'un Spécialiste en Développement Social. Mais on note une faible appropriation du nouveau Cadre Environnemental et Social notamment de la NES 5 et dans la compréhension des questions liées aux violences basées sur le genre. Le Spécialiste en Développement Social élaborera un plan de renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes).

Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du P2AE. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche au Spécialiste en Développement Social. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés de la NES 5 seront organisés au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ces derniers ont une faible appropriation des exigences de la NES 5. En plus de ces mesures, il faut signaler que l'ABE manque non seulement de moyen pour assumer ses rôles dans le cadre du CPR mais aussi éprouve des besoins un renforcement de capacités sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Au-delà de ces dispositions, le Spécialiste en Développement Social de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

Le tableau suivant présente une évaluation des capacités de chaque acteur et les besoins en renforcement y afférents.

Tableau 16 : Analyse des besoins en formation

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
UGP	L'UGP dispose de Spécialiste en Développement Social et de Spécialiste en Environnement outillés pour prendre en charge les question environnementales et sociales du P2AE. Faible appropriation du nouveau Cadre Environnemental et Social notamment de la NES 5. Limites dans la compréhension des questions liées aux violences basées sur le genre	Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation Formation du spécialiste sur le mécanisme de gestion des plaintes y compris celui lié aux EAS/HS
Mairie des localités concernées	Existence d'un service qui s'occupe des questions de l'environnement ; L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires Faible appropriation des exigences de la NES 5	Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS
ABE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la Banque mondiale. Mais insuffisances de moyens financiers et logistiques pour accomplir leurs missions Absence d'un plan de renforcement de capacités	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi
SBEE	Existence de services dédiés aux questions environnementales et sociales. Faible appropriation des exigences de la NES 5	Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS
Association des consommateurs	Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. Expertise insuffisante par rapport aux PAR	Formation en évaluation environnementale et sociale Formation sur la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation

Source : Données de terrain, avril 2021

15. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

A ce stade de la préparation du Projet où les types des activités et les sites des sous-Projets ne sont pas connus avec précision, un budget estimatif de mise en œuvre du CPR a été estimé. Ce budget prend en compte une provision pour la compensation des éventuelles pertes qui seront définis à la suite des recensements et évaluations sociales. Les coûts pour la préparation des PAR, le renforcement de capacités (diffusion du CPR et des PAR, recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale, formation et fonctionnement des comités de gestion des plaintes, implication des ONG), le suivi-évaluation du processus

de réinstallation seront financés sur les ressources bénéficiées de la Banque mondiale. Le tableau 17 présente le budget estimatif de mise en œuvre du PAR.

Tableau 17 : Budget de mise en œuvre du CPR

N°	Éléments de budgétisation	Unité	Coût (FCFA)	Source du financement	
				Etat	Projet
01	Campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs	FF	60 000 000		
02	Elaboration des PAR des Projets	FF	120 000 000		
03	Renforcement de capacités des acteurs de mise en œuvre aux niveaux national, départemental et communal	5 000 000	25 000 000		X
04	Recrutement de six (06) ONG d'intermédiation sociale	21 000 000	126 000 000		
05	Suivi de l'ABE	PM	PM	X	
06	Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes	FF	165 000 000		
07	Appui au fonctionnement des Structures nationale, déconcentrées et locales de réinstallation	20 000 000	240 000 000		X
08	Compensation des pertes (terres, infrastructures, revenus, activités de subsistance, biens culturels/culturels)	FF	1 000 000 000		
09	Recrutement d'un notaire (au besoin pour la gestion des éventuels contentieux)	FF	15 000 000	X	
10	Recrutement au besoin d'un Huissier de justice pour les opérations de paiement des PAP	FF	15 000 000		
11	Suivi-Evaluation de la réinstallation	FF	35 000 000		
12	Audit de la réinstallation		30 000 000		X
Total			1 831 000 000	1 030 000 000	801 000 000
Imprévus (5 % du montant)			91 550 000	51 500 000	40 050 000
Total global			1 922 550 000	1 081 500 000	841 050 000

Source : Travaux de terrain, avril 2021

Le coût estimatif de mise en œuvre du CPR du P2AE est évalué à **UN MILLIARD NEUF CENT VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE (1 922 550 000) FRANCS CFA.**

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la réalisation du présent CPR, plusieurs parties prenantes ont été identifiées à différents niveaux. Ainsi, avant la mise en œuvre effective des travaux du Projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent CPR avec l'implication de ces différentes parties prenantes. Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire. Pour ce faire, l'UGP/P2AE doit procéder, en cas de nécessité, à l'élaboration des PAR qui doivent être préparées en même temps que les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et ce conformément au présent CPR. Les PAR qui seront préparés devront être validés par les différentes parties prenantes au niveau national. L'UGP devra également veiller à ce que l'élaboration de chaque PAR spécifique s'adosse sur un mécanisme de négociation adapté aux réalités des localités concernées bien que devant s'inspirer des mécanismes institutionnels supra indiqués.

Par ailleurs, pour une bonne exécution du Projet, il est nécessaire de mettre en place un dispositif efficace de communication entre les différents acteurs jugés clés pour la mise en œuvre des mesures sociales éditées dans les instruments de sauvegardes. Le fonctionnement de ce dispositif, permettra à toutes les parties prenantes de participer aux différentes séances qui seront organisées dans le processus de mise en œuvre du présent CPR.

Pour garantir une bonne exécution du CPR et éventuellement des PAR, l'UGP/P2AE doit évaluer correctement et sécuriser les ressources financières nécessaires à assurer la réinstallation (paiements des indemnités et compensations, mis en place des mesures d'accompagnement dues aux personnes qui seront affectées). En plus des mesures de renforcement des capacités des acteurs qui seront consenties par l'UGP, il est attendu que la Banque mondiale apporte des appuis périodiques sur le nouveau CES, les NES de la Banque mondiale et en matière de suivi/évaluation.

BIBLIOGRAPHIE

- 1) ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
- 2) ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-Projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
- 3) ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
- 4) ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
- 5) ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
- 6) ACVDT (2020) : Grille d'évaluation des coûts de compensation, 12 p.
- 7) Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93 p.
- 8) ANDF (2020) : Grille d'évaluation des compensations, 10 p.
- 9) ANDF (2020) : Synthèse de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique, 20 p.
- 10) Banque Africaine de Développement, CPR PROMAC, 2021, 275 p.
- 11) Banque mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- 12) Banque mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111 p.
- 13) Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community–Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations.
- 14) Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
- 15) Banque mondiale, 2018. CPR ACESS, 89 p.
- 16) Banque mondiale, CPR PACOFIDE, 2020, 280 p.
- 17) Banque mondiale, PMPP P2AE, 2021, 55 p.
- 18) Boko, M. 1988. Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes. 601 p.
- 19) Banque Internationale pour la reconstruction et le Développement/Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, octobre 2017, 230 p
- 20) Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p
- 21) CSPRES. 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRP (Version avril).
- 22) CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP (Version avril).
- 23) CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté.
- 24) Décret 2017-332-ABE portant procédure d'Evaluation Environnementale au Bénin.
- 25) EMICOV 2015, rapport préliminaire, INSAE, 2016.
- 26) EMPOWER/CARE/USAID (2020) : Etat des lieux des Violences Basées sur le Genre au Bénin, avril 2020.
- 27) ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
- 28) Gouvernement du Bénin (2016), Plan National de Développement 2018-2025, 300 p.
- 29) Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), (2010), les entreprises de transport, 40 p.
- 30) Loi 2017-15 du 10 août 2017, modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant Code Foncier et